LE PETIT MONDE DE CRISNÉE

Les titres

Proxitaxi

Don de sang

Concours photos

Taxes

Frelons asiatiques

Madame Louche

I ♥ CRISNEE
lpbcdw



IL SE PASSE TOUJOURS QUELQUE CHOSE À CRISNÉE

Février 2026

PROXITAXI - LA PROXIMITÉ POUR TOUS

Créé sous la mandature 2006/2012, à l'initiative de Josée Moesen, alors échevine du 3e âge, le service de taxi social de Crisnée s'offre une nouvelle dynamique :

- *un nouveau véhicule, acquis par Crisalée - la section Titres-Service de notre Agence Locale de l'Emploi, et mis à disposition de la Commune*
- *un nouveau nom "Proxitaxi"*



Vous habitez sur le territoire de Crisnée et vous éprouvez des difficultés de mobilité pour :

- vous rendre chez le médecin, à la pharmacie ou chez le coiffeur
- faire vos courses
- rendre visite à un proche (à son domicile, à l'hôpital ou en maison de repos)
- effectuer des démarches administratives (à la commune, à la mutuelle, à la banque, etc…)
- participer à des activités de loisirs

notre service Proxitaxi peut vous venir en aide.

Horaires et zones desservies

Le Proxitaxi est mis à votre disposition, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00 (cette plage horaire peut, exceptionnellement, être étendue en cas de rendez-vous médical urgent ou d'hospitalisation), dans un rayon de 25 km autour du territoire de Crisnée, sauf pour des rendez-vous médicaux (rayon de circulation étendu à 100 km). Le Proxitaxi ne circule pas les jours fériés et le weekend.

Réservations

Les demandes de réservation sont obligatoires au plus tard 24 heures à l'avance. Il suffit de téléphoner au service population au 04/229.48.00, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Coût du service

· Déplacements dans Crisnée : 3,50€ de forfait
· Déplacements hors de Crisnée : 0,50€ par kilomètre parcouru
· Toute heure d'attente entamée (dans ou hors Crisnée) est facturée à 5€.

Bilan d'utilisation en 2025

· 259 jours d'utilisation
· 775 déplacements effectués pour un total de 20.289 km
· 4 chauffeurs sur l'année (pensionnés, jobiste, …) que nous remercions pour leur disponibilité et leur flexibilité.

Les chiffrent parlent d'eux même. Ils témoignent de la plus-value et de la nécessité de ce service de proximité.

Budget 2025

Dépenses

Carburant :	1561,08€
Assurance :	1613,08€
Entretien :	279,01€
Personnel roulant :	10.089,00€
Total	13.542,26€

Recettes

Participations financières des utilisateurs : 6756,80€



DON DE SANG

A vos agendas ! La Croix-Rouge de Belgique organise une collecte de sang à Crisnée, **le mardi 10 mars, de 18h à 20h**.
En 30 minutes, chaque donneur peut sauver 3 vies !
Mobilisons-nous dès maintenant et n'attendons pas !

Rendez-vous à la Salle Toulouse (Espace JV), rue Vincent Bonnechère, 14, à Crisnée, village de Kemexhe.
Informations complémentaires : https://www.donneurdesang.be



CONCOURS PHOTOS



Vous avez été 27 à nous avoir envoyés vos photos pour illustrer la première page de votre bulletin communal “Le Petit Monde de Crisnée”. Un tout grand merci pour votre participation. Les photos sont visibles sur www.crisnee.be

À travers vos clichés, c’est votre regard et votre sensibilité que nous souhaitons valoriser. Cette initiative se veut participative, conviviale et ouverte à tous les âges. Chaque mois, une thématique différente vous sera proposée ici même et sur les réseaux.
Alors, à vos appareils : partagez-nous Crisnée telle que vous la voyez et telle que vous l’aimez !

Le thème choisi pour le numéro de mars du Petit Monde de Crisnée est l’éveil de la nature à l’approche du printemps.

Les photos peuvent être postées jusqu’au 20 mars prochain via l’adresse suivante : https://www.crisnee.be/concours-photos

Les votes sont ouverts jusqu’au 21 mars 2026.

TAXE LOGEMENTS INOCCUPÉS/SECONDES RÉSIDENCES

La taxe sur les logements inoccupés est souvent confondue avec la taxe sur les secondes résidences. Pourtant, ces deux taxes poursuivent des objectifs totalement différents. Voici quelques explications pour mieux les distinguer.

La taxe sur les secondes résidences

Cette taxe concerne un logement meublé et occupé de manière occasionnelle, par exemple pour les week-ends ou les vacances. Il s’agit donc d’un logement de villégiature. La taxe est établie sur base d’une déclaration annuelle complétée par le contribuable. Elle s’élève à 450,00 € par an. Elle est due par l’occupant du logement au 1er janvier de l’exercice d’imposition (propriétaire, locataire ou autre occupant). Le caractère de seconde résidence est apprécié à cette même date.

La taxe sur les logements inoccupés

Cette taxe vise les logements vides, inutilisés, abandonnés ou délabrés, afin d’encourager la remise sur le marché du logement. Elle est établie sur base d’un constat réalisé et notifié par un fonctionnaire désigné et assermenté. La taxe est due pour la première fois le 1er janvier de la deuxième année suivant celle du constat. Une exonération d’un an peut être accordée si le propriétaire démontre que la situation est indépendante de sa volonté. Le montant est calculé en fonction de la longueur de la façade et du nombre de niveaux inoccupés (hors caves, sous-sols et greniers non aménagés). La taxe s’élève à 240,00 € par mètre de façade et par an.

Les services communaux restent à votre disposition pour tout renseignement. Les règlements complets des taxes communales sont disponibles sur notre site internet : https://www.crisnee.be/crisnee-pratique/taxes-et-redevances ou via ce qr code qu’il suffit de flasher.

CRISNÉE RENFORCE SON ACTION CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES



Face à la progression inquiétante du frelon asiatique (Vespa velutina), le Collège communal de Crisnée a décidé d'intensifier sa mobilisation. Cette espèce invasive représente un danger réel pour la biodiversité et pour la sécurité des citoyens. Le frelon asiatique s'attaque aux abeilles domestiques, affaiblit les ruches et menace directement la pollinisation. En période estivale, une colonie peut capturer des milliers d'insectes, ce qui déséquilibre l'écosystème local. La pression exercée autour des ruches provoque un stress important chez les abeilles, qui finissent par moins sortir, moins butiner et donc affamer la colonie. Le danger concerne aussi l'homme : la présence d'un nid à proximité d'une habitation, d'une école, d'un chemin ou d'un espace vert peut entraîner des situations à risque. Les piqûres sont particulièrement problématiques pour les personnes allergiques.

La commune de Crisnée compte de nombreuses ruches sur son territoire. Plusieurs apiculteurs passionnés contribuent ainsi à la production locale et à la préservation des abeilles, indispensables à nos cultures et à nos jardins. Pour sa part, depuis plusieurs années, la commune de Crisnée a planté de nombreuses espèces végétales favorables à la pollinisation. Ces plantations (arbustes mellifères, vivaces et floraisons étalées) renforcent les corridors naturels et soutiennent la biodiversité.

Pour lutter au mieux contre la prolifération des frelons asiatiques, le Collège communal a adopté une série de mesures concrètes, à la fois préventives et curatives.
En octobre 2025, la commune a désigné un désinsectiseur officiel pour intervenir sur les nids situés dans les espaces publics. Le montant de l'intervention est fixé à 100 euros par nid, ce qui garantit une procédure claire et une capacité d'intervention rapide;
En décembre 2025, un règlement communal a été adopté afin de soutenir les citoyens confrontés à un nid sur leur propriété privée. Une prime communale est désormais prévue pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur un terrain privé. Le montant de la prime correspond au coût total de l'intervention, avec un maximum de 50 euros. Cette aide vise un objectif simple : encourager l'élimination rapide des nids et éviter les interventions tardives, plus dangereuses et plus coûteuses.

Le Collège communal mise aussi sur la prévention et l'implication citoyenne. Depuis la fin de ce mois de février, 88 pièges sont mis à disposition des citoyens de Crisnée désireux de s'engager dans cette lutte contre les frelons asiatiques.
L'objectif est de faciliter le piégeage de printemps, période où les fondatrices sortent d'hibernation : capturer une fondatrice à ce moment-là, c'est potentiellement éviter la création d'un nid plus tard dans la saison.

La commune encourage par ailleurs la vigilance et le signalement rapide des nids, car une détection précoce augmente fortement les chances d'une intervention efficace. Elle invite également chacun à ne pas intervenir soi-même : la destruction d'un nid doit être confiée à un professionnel équipé, pour éviter tout accident.

Par ces décisions, Crisnée démontre une volonté claire : protéger les citoyens, préserver les ruches et défendre la biodiversité locale. La lutte contre le frelon asiatique est un combat collectif, qui associe pouvoirs publics, apiculteurs et habitants. En agissant ensemble, nous donnons à notre commune les moyens de réduire durablement l'impact de cette espèce invasive.

